



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-185

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-24-002 - Arrêté portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS (19 pages) Page 3

R24-2017-07-24-001 - portant modification des membres de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Cœur de France » (4 pages) Page 23

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-24-002

Arrêté portant modification de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public APPROLYS
CENTR'ACHATS

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LA LEGALITE ET DU CONSEIL JURIDIQUE

A R R E T E

portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Approllys » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, portant modifications de la convention constitutive du GIP Approllys Centr'Achats ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 29 août 2016, portant création de la communauté de communes du Pithiverais en date du 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes le cœur du Pithiverais, de la communauté de communes du Plateau Beauceron ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 23 septembre 2016, portant création de la communauté de communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de vannes sur cosson ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 23 novembre 2016, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes des Quatre Vallées, de la communauté de communes du Val Drouette, de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, de la communauté de communes du Val de Voise, de la communauté de communes Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 29 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de Briare et la communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 29 novembre 2016, portant création de la communauté Canaux et Forêts en Gâtinais, au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Bellegardois, de la communauté de communes de Châtillon-Coligny et de la communauté de communes du canton de Loris ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Beaunois, de la communauté de communes des terres Puiseautines avec extension du périmètre à la commune nouvelle « le Malesherbois » ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 2 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Val des Mauves, de la communauté de communes du Canton de Beaugengy, de la communauté de communes du Val d'Ardoux et de la communauté de communes de la Beauce Oratorienne située dans le département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes de Betz et de Cléry et de la communauté de communes de Château-Renard ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir, en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Forêts du Perche au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes de l'Orée du Perche et de la communauté de communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure et Loir du 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2017, par fusion-extension entre la communauté de communes des Trois Rivières, la communauté de communes du Dunois et la communauté de communes des Plaines Vallées Dunoises ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure et Loir du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes de la Beauce de Janville, de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères, de la communauté de communes de la Beauce vovéenne ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure et Loir du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Terres du Perche, au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes des Portes de Perche et de la communauté de communes du Perche Thironnais ;

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 19 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois au 1^{er} janvier 2017, par fusion communauté de communes du pays de Vendôme, de la communauté de communes du Vendômois rural, de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, de la communauté de communes Beauce et Gâtine ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des membres souhaitant adhérer au GIP Approlys-Centr'Achats ;

Vu l'assemblée générale du GIP Approlys Centr'Achats en date du 12 juin 2017, approuvant les nouvelles adhésions ;

Vu la demande du directeur du GIP Approlys Centr'Achats en date du 5 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » signée le 12 juin 2017 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

L'accueil et le retrait des membres s'effectuent selon les conditions prévues par la convention constitutive.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Madame et Messieurs les Secrétares Généraux des Préfectures d'Eure et Loir, de Loir et Cher, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Cher, du Loiret, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux d'Eure et Loir, du Loir et Cher, du Loiret, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher, à Monsieur le président du conseil régional Centre-Val de Loire et publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire

Fait à ORLEANS, le 24 juillet 2017
Le Préfet de la région Centre Val de Loire
Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté N°17.131 enregistré le 24 juillet 2017

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

1° Dénomination (article 1.1 de la convention)

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé APPROLYS CENTR'ACHATS

2° Siège social (article 1.3 de la convention)

APPROLYS CENTR'ACHATS a son siège social au 9 rue Saint-Pierre LENTIN CS94117 45041
Orléans Cedex 1.

3° Identité des membres (article 2 de la convention)

Les membres sont répartis en trois collèges :

Le collège 1 réunit les 6 conseils départementaux de la région centre-val de Loire (Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret) et le conseil régional Centre-Val de Loire.

Le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins trente mille habitants qui sont au centre d'une communauté d'agglomération située en région centre-val de Loire.

Le collège 3 les autres membres.

4° Liste des membres (Annexe 1 de la convention)

DEPARTEMENT DU CHER

le conseil départemental du Cher à Bourges

la communauté d'agglomération Bourges plus à Bourges

le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Bourges

la commune de Beffes

la commune de Bourges

la commune de Marmagne

la commune de Nohant en Graçay

la commune de Sainte-Thorette

la commune de Trouy

la commune de Vierzon

l'établissement public national CREPS Région Centre-Val de Loire à Bourges

le CFA CM/CCI 18 à Bourges

le lycée Edouard Vaillant à Vierzon

le lycée Jean Moulin à Saint-Amand Montrond

le lycée Jean Mermoz à Bourges

le lycée Jean de Berry à Bourges

le lycée Alain Fournier à Bourges

le lycée Pierre Emile Martin à Bourges

le lycée Marguerite de Navarre à Bourges

le lycée Jacques Cœur à Bourges

le lycée Henri Brisson à Vierzon

l'EPLEFPA du Cher à Bourges

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

le conseil départemental d'Eure-et-Loir à Chartres

le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Chartres

le Centre Hospitalier Edmond Morchoisne à La Loupe

la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir à Chartres

l'Agence technique départemental à Chartres

la Fondation Chevalier Debeausse à Alluyes
l'Office Public d'Aménagement et de Construction Habitat Eurélien à Chartres
l'établissement public industriel et commercial OPH-Nogent-Perche-Habitat à Nogent le roi
le CCAS de Mainvilliers à Mainvilliers
la communauté de communes Cœur de Beauce à Janville
la communauté de commune du Bonnevalais
la communauté de communes entre Beauce et Perche
la communauté de communes des Terres du Perche
la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
la communauté de communes des Forêts du Perche
le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Gallardon à Gas
le syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement agglomération Nogent le roi
le syndicat d'exploitation du pompage du bois de Ruffin à Nogent le roi
le syndicat mixte Eure et Loir numérique à Chartres
la commune d'Abondant
la commune d'Allonnes
la commune de Barjouville
la commune de Berchères-les-pierres
la commune de Bonneval
la commune de Boutigny-Prouais
la commune de Bu
la commune de Chartres
la commune de Chuisnes
la commune de la Chaussée d'Ivry
la commune de Courville sur Eure
la commune de Dangers
la commune de Dreux
la commune de Fontaine-la-Guyon
la commune de Gallardon
la commune de Gas
la commune de Hanches
la commune de Janville
la commune de La Loupe
la commune de Luisant
la commune de Marboue
la commune de Mainvilliers
la commune de Néron
la commune de Neuvy-en-Dunois
la commune de Nogent-le-Phaye
la commune de Nogent le roi
la commune de Nogent le Rotrou
la commune de Pontgouin
la commune de Saint-Geoges sur Eure
la commune de Saint-Lubin des Joncherets
la commune de Saint-Luperce
la commune de Saint-Maixme Hauterive
la commune de Saint-Rémy sur Avre
la commune de Tremblay-les-villages
la commune de Vernouillet
la commune d'Ecrosnes
la commune d'Yèvres
la commune de les Villages Vovéens
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Arc-en-ciel à Courtalan

l'EHPAD de Brezolles à Brezolles
l'EHPAD intercommunal de Courville-Pontgouin à Courville sur Eure
l'EHPAD les Coteaux Saint-Mathieu à Gallardon
l'EPHAD E.Mesquite/A.Auguin à Nogent le roi
l'EPHAD maison de retraite publique à Fontaine-la-Guyon
l'EPHAD résidence du bois de la roche à Cloyes sur Loir
l'EPHAD résidence Jeanne d'Arc à Janville
l'EPHAD du Bois de l'Epinay à Vernouillet
l'EHPAD Madeleine Quemin à Maintenon
l'EHPAD maison de retraite fondation d'Aligre à Lèves
l'EHPAD résidence les Orélie à Brou
l'EHPAD résidence Périer à Senonches
le Foyer de vie Gérard Vivien à Courville sur Eure
la Maison de retraite de Châteauneuf à Châteauneuf en Thymerais
la résidence du parc du Château à Abondant
le collège Soutine à Saint-Prest
le collège Thomas Divi à Châteaudun
le collège Victor Hugo à Chartes
le collège Albert Camus à Dreux
le collège Albert Sidoisne à Bonneval
le collège Anatole France à Châteaudun
le collège Charles de Gaulle à Bu
le collège du Val de Voise à Gallardon
le collège Edouard Hérriot à Lucé
le collège Florimont Robertet à Brou
le collège François Rabelais à Cloyes sur Loir
le collège Hélène Boucher à Chartres
le collège Jean Moulin à Chartres
le collège Jean Moulin à Nogent le roi
le collège Mathurin Régnier à Chartres
le collège Jean Macé à Mainvilliers
le collège Jean Monnet à La Loupe
le collège Jean Monnet à Luisant
le collège Joachim du Bellay à Authon du Perche
le collège Jules Ferry à Auneau
le collège La loges des bois à Senonches
le collège La Pajotterie à Châteauneuf en Thymerais
le collège Les petits sentiers à Lucé
le collège Louis Armand à Dreux
le collège Martial Taugourdeau à Dreux
le collège Pierre et Marie Curie à Dreux
le collège Louis Blériot à Toury
le collège Louis Pergaud à Courville sur Eure
le collège Marcel Pagnol à Vernouillet
le collège Marcel Proust à Illiers-Combray
le collège Maurice de Vlaminck à Brezolles
le collège Michel Chasles à Epernon
le collège Mozart à Anet
le collège Nicolas Robert à Vernouillet
le collège Pierre Brossolette à Nogent le Rotrou
le lycée des Métiers Jean-Felix Paulsen à Châteaudun
le lycée Emile Zola à Châteaudun
le lycée Fulbert à Chartres

le lycée Jehan de Beauce à Chartres
le lycée Marceau à Chartres
le lycée Philibert de l'Orme à Lucé
le lycée Rotrou à Dreux
le lycée Silvia Monfort à Luisant
le lycée Elsa Triolet à Lucé
le lycée Rémi Belleau à Nogent le Rotrou
le lycée Edouard Branly à Chartres
l'EPLEFPA de Chartres Saussye à Sours

DEPARTEMENT DE L'INDRE

le conseil départemental de l'Indre à Châteauroux
le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Châteauroux
la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à Châteauroux
la communauté de communes de la Marche Berrichonne à Aigurande
le Centre Communal d'Action Social de Châteauroux
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Indre à Châteauroux
la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre à Châteauroux
l'Aéroport Châteauroux-Centre
la commune d'Ardentes
la commune de Châteauroux
la commune de Diors
la commune de Saint-Maur
la commune du Poinçonnet
le collège Alain Fournier à Valençay
le collège Beaulieu à Châteauroux
le collège Colbert à Châteauroux
le collège Calmette et Guerin à Ecueille
le collège Condorcet à Levroux
le collège Le Clos de la Garenne à Chabris
le collège Denis Diderot à Issoudun
le collège Ferdinand de Lesseps à Vatan
le collège Frédéric Chopin à Aigurande
le collège Georges Sand La Châtres
le collège Hervé Faye à Saint Benoît du Sault
le collège Honoré de Balzac à Issoudun
le collège Jean Monnet à Châteauroux
le collège Jean Moulin à Saint-Gaultier
le collège Jean Rostand à Tournon-Saint-Martin
le collège Joliot Curie à Châtillon sur Indre
le collège Les Capucins à Châteauroux
le collège Les Méningouttes à Le Blanc
le collège Les sablons à Buzençais
le collège Louis Pergaud à Saint sévère sur Indre
le collège Romain Rolland à Déols
le collège Stanislas Limousin à Ardente
le collège Touvent à Châteauroux
le collège Vincent Rotinat à Neuvy-Saint-Sépulcre
le collège Rollinat à Argentan sur Creuse
le collège Rosa Park à Châteauroux
le collège Saint-Exupéry à Eguzon-Chantome
le lycée Rollinat à Argenton sur Creuse
le lycée professionnel Châteauneuf à Argenton sur Creuse

le lycée Honoré de Balzac à Issoudun,
le lycée Jean d'Alembert à Issoudun
l'EREA Eric Tabarly à Châteauroux,
l'EPLFPA de Châteauroux à Châteauroux
le lycée Pierre et Marie Curie à Châteauroux,
le lycée polyvalent Blaise Pascal à Châteauroux
le lycée des métiers les Charmilles à Châteauroux,
le lycée Jean Giraudoux à Châteauroux
le lycée Georges Sand à La Châtre,
le lycée Pasteur à Le Blanc

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

le conseil départemental d'Indre et Loire à Tours
le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Fondette
l'Université François Rabelais à Tours.
La mission Val de Loire
L'agence Régionale du Centre-Val de Loire pour le Livre, l'Image et la Culture numérique(CICLIC)
l'Office Public d'Habitat Val Touraine Habitat à Tours
la communauté urbaine Tours plus
la communauté de communes Chinon, Vienne, Loire
la communauté de communes de Bléré Val de Cher
la communauté de communes Touraine Nord-Ouest à Cléré les Pins
la commune d'Avoine
la commune de Beaumont-en-Veron
la commune de Chinon
la commune de Cinais
la commune d'Huismes
la commune de Le Boulay
la commune de Saint-Règle
la commune de Tours
la commune d'Ambroise
la commune de Cinq Mars La Pile
le lycée Grandmont à Tours
le lycée Choiseul à Tours
le lycée Balzac à Tours,
le lycée Henri Becquerel à Tours
le lycée professionnel François Cloquet à Tours
le lycée des Métiers Albert Bayet à Tours
le lycée Gustave Eiffel à Tours
le lycée professionnel d'Arsonval à Joué-les-Tours
le lycée Paul Louis Courier à Tours
le lycée général et technologique Jacques Vaucanson à Tours
le lycée Martin Nadaud à Saint-Pierre des Corps
le lycée professionnel Joseph Cugnot à Chinon
le lycée François Rabelais à Chinon
le lycée Vinci à Amboise
le lycée professionnel Jean Chaptal à Amboise
le lycée Jean Monnet à Joué-les-Tours
le lycée professionnel Beauregard à Château- Renard
le lycée des Métiers Emile Delataille à Loches
le lycée Alfred de Vigny à Loches
l'EPLFPA de Tours-Fondettes à Fondettes
l'EPLFPA d'Ambroise-Chambray les Tours à Ambroise

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

le conseil départemental du Loir et cher à Blois
le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Blois
le Centre Hospitalier Antoine Moreau à Montoire sur Le Loir
le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du val de Loire à Herbault
le centre départemental de l'enfance et de la famille du Loir et Cher à Blois
l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et des jeunes majeurs à Blois
l'association Proximité Service à Chaussée-Saint-Victor
la Chambre de commerce et d'industrie du Loir et Cher à Blois
la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher à Blois
la Chambre d'Agriculture de loir-et-Cher
le domaine régional de Chaumont-sur-Loire
le Centre communal d'action social de Vendôme
le centre intercommunal d'action sociale du Blaisois
le Centre intercommunal d'action social du pays de Vendôme à Vendôme
l'Office Public de l'habitat Terres de Loire Habitat à Blois
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les cèdres à Droue
l'EPHAD les cygnes à La Ville aux Clercs
l'EHPAD Hess à Marchenoir
l'EHPAD les Marronniers à Mondoubleau
l'EHPAD la sagesse à Morée
l'EHPAD les épis d'or à Ouzouer-le-marché
l'EHPAD du Fresne à Saint-Amand-Longpré
l'EHPAD Leguere Viau à Savigny-sur-Braye
l'EHPAD les Tourtaits à Selommes
l'EHPAD du grand mont à Contres
l'EHPAD les villas d'Hervé à Villeherviers
l'EHPAD Simon Heme à Mer
la communauté d'agglomération Blois Agglopolys
la communauté d'agglomération Territoires Vendômois
la communauté de communes cœur de Sologne à Lamotte-Beuvron
la communauté de communes du perche et du haut-vendomois à Fréteval
la communauté de communes de la Sologne des rivières à Salbris
le syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Ville aux clercs/Chauvigny du perche/Romilly du perche à la ville aux Clercs
le syndicat intercommunal à vocation scolaire Saint-hilaire la gravelle/Saint-Jean Froidmontel à saint-Hilaire la Gravelle
le syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de Montoire sur Loir à Montoire sur Le Loir
le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morée-Brevainville-Fréteval à Morée
le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Naveil/Marcilly-en-Beauce/Villerable Sainte-Anne à Naveil
le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Naveil/Villerable/Villiers à Naveil
le syndicat intercommunal du collège Louis Pasteur à Morée
le syndicat intercommunal Val d'eau à Mer
le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher à Blois
le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Fréteval-Saint-Hilaire la Gravelle à Fréteval
le syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères de Sologne à Nouhan-le-fuzelier
la commune de Beauce la Romaine
la commune de Billy
la commune de Blois
la commune de Busloup

la commune de Chailles
la commune de Châtillon sur Cher
la commune de Châtres-sur-Cher
la commune de Chaumont-sur-Tharonne
la commune de Chouzy-sur-Cisse
la commune de Couture sur Loir
la commune de Crucheray
la commune de Fosse
la commune de Fréteval
la commune de La Ferté-Imbault
la commune de La ville aux clercs
la commune de Lamotte-Beuvron
la commune de Lance
la commune de Lassay-sur-Croisne
la commune de Mazange
la commune de Mehers
la commune de Mer
la commune de Millancay
la commune de Montoire sur Le Loir
la commune de Meusne
la commune de Montrichard Val de Cher
la commune de Morée
la commune de Naveil
la commune de Nouan-le-Fuselier
la commune de Noyers sur Cher
la commune de Pouille
la commune de Prunay-Cassereau
la commune de Saint-Aignan
la commune de Saint-Amand-Longpré
la commune de Saint-Georges sur Cher
la commune de Saint-Gervais la forêt
la commune de Saint-Hilaire la gravelle
la commune de Saint-Martin des bois
la commune de Salbris
la commune de Savigny-sur-Braye
la commune de Selommes
la commune de Souesmes
la commune de Ternay
la commune de Theillay
la commune de Veilleins
la commune de Vendôme
la commune de Vievy-le-Raye
la commune de Villebarou
la commune de Villefranche-sur-Cher
la commune de Vineuil
la commune de Veuzan sur Loire
la commune des Montils
la commune d'Ouchamps
le collège Blois-Vienne à Blois
le collège Joseph Crocheton à Onzain
le collège Louis Pergaud à Neung-sur-Beuvron
le collège René Cassin à Ouzouer-le-marché
le collège Lavoisier à Ouques

le collège Robert Lasneau à Vendôme
le collège Gaston Jollet à Salbris
le collège Joseph Paul Boncour à Saint-Aignan
le collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron
le collège Léonard de Vinci à Romorantin
le collège Maurice Genevoix à Romorantin
le collège Les Pressigny à Selles sur Cher
le collège Marie Curie à Saint-Laurent-Nouan
le collège Michel Bégon à Blois
le collège Rabelais à Blois
le collège les Provinces à Blois
le collège Hubert Fillay à Bracieux
le collège Saint-Exupéry à Contres
le collège Pierre de Ronsard à Mer
le collège Alphonse Karr à Mondoubleau
le collège Joachim du Bellay à Montrichard
le collège Clément Janequin à Montoire sur le Loir
le collège Louis Pasteur à Morée
le collège Honoré de Balzac à Saint-Amand-Longpré
le collège Jean Emond à Vendôme
le collège Marcel Carné à Vineuil
le lycée des métiers de l'Hôtellerie à Blois,
le lycée professionnel Sonia Delaunay à Blois,
le lycée Camille Claudel à Blois
le lycée Philibert Dessaignes à Blois
le lycée Claude de France à Romorantin-Lanthenay,
le lycée Professionnel Denis Papin à Romorantin-Lanthenay,
le lycée professionnel André Ampère à Vendôme,
le lycée Ronsard à Vendôme,
le lycée professionnel Val de Cher à Saint-Aignan,
l'EPLEFPA du Loir et Cher à Vendôme

DEPARTEMENT DU LOIRET

le conseil régional Centre Val de Loire à Orléans,
le conseil départemental du Loiret à Orléans
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans
le Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay
le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à Orléans
la maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret à Orléans
le Centre Hospitalier de Gien
le Centre Hospitalier Lour-Picou-Beaugency à Beaugency
l'Hôpital Saint-Jean à Briare
le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire à Orléans
le Groupe d'Intérêt Public Récia à Olivet
l'Ecopole de la région Centre-Val de Loire à Orléans
le comité régional du Tourisme à Orléans
l'association Proximité Service à Olivet
l'association des Maires du Loiret à Orléans
l'association du Loiret pour la mutualisation de moyens au service des personnes handicapées (ALMHA) à Boigny-sur-Bionne
l'association pour les aveugles et les déficients visuels d'Orléans et de sa région à Orléans
l'association Entraide aux personnes handicapées à Olivet

l'ADAPEI 45 les Papillons Blancs à Fleury les Aubrais
l'AFPAL les cèdres à Pithiviers
l'APAJH-45 ESAT à Orléans
l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) à Orléans
l'union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF) à Orléans
les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Orléans
les résidences de l'Orléannais à Orléans
Logem Loiret à Orléans
le Groupement d'Intérêt Public Alpha Centre
l'Agence Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie (ARITT) à Orléans
la Société Anonyme Bouyges-Energie et services à Orléans
la Société Anonyme Sogea Centre à Saran
le collège Alain Fournier à Orléans
le collège Albert Camus à Briare
le collège Alfred de Musset à Patay
le collège André Chêne à Fleury les Aubrais
le collège André Malraux à Saint Jean de la ruelle
le collège Aristide Bruant à Courtenay
le collège Condorcet à Fleury les Aubrais
le collège Charles Rivière à Olivet
le collège Charles Desvergues à Bellegarde
le collège Denis Poisson à Pithiviers
le collège Etienne Dolet à Orléans
le collège Ernest Bildstein à Gien
le collège Frédéric Bazille à Beaune la Rolande
le collège Gaston Coûté à Meung sur Loire
le collège G. De Gaulle-Anthonioz à Les Bordes
le collège Guillaume de Lorris à Lorris
le collège Gutenberg à Malesherbes
le collège Henri Becquerel à Sainte Geneviève des bois
le collège Jacques de Tristan à Cléry Saint André
le collège Jacques Prévert à Saint Jean le Blanc
le collège Jean Dunois à Orléans
le collège Jean Joudiou à Châteauneuf sur loire
le collège Jean Rostand à Orléans
le collège Jean Pelletier à Orléans
le collège Jean Moulin à Artenay
le collège Jean Mermoz à Gien
le collège Jeanne d'Arc à Orléans
le collège L'orbélière à Olivet
le collège La Forêt à Trainou
le collège La Sologne à Tigry
le collège La vallée de l'Ouanne à Châteauneuf sur Loire
le collège Le chinchon à Montargis
le collège Le clos de Ferbois à Jargeau
le collège Le grand Clos à Montargis
le collège Léon De Lagrange à Neuville aux bois
le collège Victor Hugo à Puiseaux
le collège Montjoie à Saran
le collège Max Jacob à Saint Jean-de-Laruelle
le collège Lucie Aubrac à Villandeur
le collège Louis Pasteur à La Chapelle Saint-Mesmin
le collège Pablo Picasso à Chalette sur Loing

le collège Montesquieu à Orléans
 le collège Paul Eluard à Chalette sur Loing
 le collège Saint-Ay à Saint-Ay
 le collège Saint-Exupéry à Saint Jean de Braye
 le collège Val de Loire à Saint Denis en val
 le collège Robert Schumann à Amilly
 le collège Pierre-Mendès France à Chécy
 le collège Robert Goupil à Beaugency
 le collège Pierre Auguste Renoir à Ferrières-en-Gatinais
 le collège Pierre Dezarnaulds à Châtillon-sur-Loire
 le collège Montabuzard à Ingre
 le collège Maximilien de Sully à Sully sur Loire
 le collège Louis-Joseph Soulas à Bazoches-les-Gallerandes
 le collège les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien
 le lycée des Métiers Gaudier-Brzeska à Saint-Jean de Braye
 le lycée Jacques Monod à Saint-Jean de Braye
 le lycée des métiers Jean de La Taille à Pithiviers,
 le lycée Durzy à Villemandeur,
 le lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque à St Jean de la Ruelle,
 le lycée Voltaire à Orléans,
 le lycée Paul Gauguin à Orléans,
 le lycée Charles Péguy à Orléans,
 le lycée Pothier à Orléans
 le lycée Benjamin Franklin à Orléans
 le lycée Duhamel du Monceau à Pithiviers,
 le lycée François Villon à Beaugency,
 le lycée Françoise Dolto à Olivet,
 le lycée Bernard Palissy à Gien
 le lycée en Forêt à Montargis
 le lycée Jeannette Verdier à Montargis
 le lycée Professionnel Château Blanc à Chalette sur Loing
 l'EREA Simone Veil à Amilly
 l'EPLEFPA du Loiret à Amilly
 l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Chanterelle à Coullons
 l'EHPAD Gaston Girard à Saint Benoît Sur Loire
 l'EHPAD la résidence d'Emilie à Lorris
 l'EHPAD notre foyer à Montargis
 l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville
 l'EHPAD Résidence du Parc à Puiseaux
 l'EHPAD Petit pierre à Fay-aux-loges
 l'EHPAD Résidence Trianon à Patay
 l'EHPAD Les jardins de Sido à Chatillon-Coligny
 l'EHPAD les jardins de la Loire à Bonny-sur-Loire
 l'EHPAD la Vrillière à Châteauneuf sur Loire
 l'EHPAD Esther le rouge à Auxy
 l'EHPAD Le Champgarnier à Meung-sur-Loire
 l'EHPAD Résidence des Prés à Châtillon sur Loire
 le foyer de vie les Amis de Pierre à Orléans
 le foyer de vie Paul Cadot à Orléans
 la fondation Val de Loire Institution Anjorant à Villemandeur
 la fondation Val de Loire Institution Anjorant à Orléans
 la fondation Val de Loire Institution Louise Houdré à Saint-Jean-de-Laruelle
 la fondation Val de Loire IME à Neuville aux bois

la fondation La vie au grand air à Orléans
 la fondation La vie au grand air » Montargis
 l'institut les Cent Arpents à Saran
 la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées les Charmilles à Chilleurs-aux-Bbois
 la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées les Néfliers à Nesploy
 la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées Sainte-Rose à Ervauville
 la résidence les Hirondelles à Dordives
 la résidence Saint-Martin à Malesherbes
 la résidence de la Colline à Château-Renard
 La communauté urbaine Orléans Métropole
 La communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing à Montargis
 La communauté de communes Beauce-Loirétaine à Patay
 La communauté de communes de la Forêt à Neuville aux bois
 La communauté de communes de la plaine du nord Loiret à Bazoches-les-Gallerandes
 la communauté de communes des loges à Jargeau
 la communauté de communes des quatre vallées à Ferrières-en-Gâtinais
 la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais
 la communauté de communes de Val de Sully
 la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
 la communauté de communes des portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin
 la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
 la communauté de communes du Pithiverais
 la communauté de communes Giennes à Gien
 la communauté de communes des Terres du Val de Loire à Meung-sur-Loire
 la communauté de communes Berry Loiret Puisaye à Briare
 le syndicat Intercommunal d'assainissement de Nargy-Fontenay à Nargis
 le syndicat Intercommunal d'assainissement de Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer les Champs à Sandillon
 le syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Boismorand-Les-Choux-Langesse à Boismorand
 le syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Montbouy-la chapelle à La chapelle-sur-Averyon
 le syndicat Intercommunal à vocation multiple d'intérêt scolaire les Bordes-Bonnée à Les Bordes
 le syndicat Intercommunal à vocation unique des IFS à Saran
 le syndicat Intercommunal à vocation unique de l'éco-quartier des Groues à Orléans
 le syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Châteauneuf à Châteauneuf sur Loire
 le syndicat Intercommunal de production d'eau potable de la Prairie à Nargis
 le syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Martin d'Abbat à Saint Martin d'Abbat
 le syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Vieilles-Maisons-sur-Joudry-Coudroy à Vieilles-Maisons-sur-Joudry
 le syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Aignan sur Lion à Saint-Aignan le-Jaillard
 le syndicat Intercommunal de regroupement scolaire d'Aschères-le-marché à Aschères-le-marché
 le syndicat Intercommunal de restauration collective à Saint Jean de lauelle
 le syndicat Intercommunal des eaux de Baule-Messas à Baule
 le syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Boiscommun-Chenault-Montbarrois-Montliard à Boiscommun
 le syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Préfontaines à Préfontaines
 le syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Puisseaux à Puisseaux
 le syndicat Intercommunal pour la collecte des déchets ménagers de l'arrondissement pithiviers à Pithiviers
 le syndicat Intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de la région Artenay

à Neuville aux bois
le syndicat Intercommunal scolaire du Beaunois à Beaune-la-Rollande
le syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers
le syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans à Fay-aux-loges
le syndicat mixte du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à Pithiviers
le syndicat mixte pour l'aménagement et équipement de la région Meung/Beaugency
à Meung sur Loire
le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard/Saint-Maurice sur
Fessard/Villemoutiers/Vimory à Chevillon-sur-Huillard
le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne Ouest-Loiret
à Saint-Denis de l'Hôtel
le syndicat mixte « Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France »
à Orléans
le syndicat mixte d'aménagement de la ZA interdépartementale de Artenay-Poupry à Artenay
le syndicat mixte des Eaux de Boiscommun
le syndicat mixte d'aménagement rural des cantons de Courtenay et Château renard à Chuelles
le syndicat mixte de production en eau potable de la Sevinerie à Aschères le marché
la commune d'Amilly
la commune d Artenay
la commune d'Aschère-le-marché
la commune d'Ascoux
la commune d'Attray
la commune d Aulnay-la-rivière
la commune de Baule
la commune de Bazoches-les-Gallerandes
la commune de Beaulieu sur Loire
la commune de Beaune-la-Rollande
la commune de Bignon Mirabeau
la commune de Boigny-sur-Bionne
la commune de Boiscommun
la commune de Boismorand
la commune de Bonnée
la commune de Bonny-sur-Loire
la commune de Bou
la commune de Boulay-les-barres
la commune de Bouzy-la-forêt
la commune de Boynes
la commune de Briare
la commune de Cepoy
la commune de Cercottes
la commune de Chaingy
la commune de Chalette sur Loing
la commune de Chanteau
la commune de Charmont en Beauce
la commune de Charsonville
la commune de Château-renard
la commune de Châteauneuf sur Loire
la commune de Chécý
la commune de Châtillon-sur-Loire
la commune de Châtillon-Coligny
la commune de Chaussy
la commune de Chevillon-sur-Huillard
la commune de Chevilly

la commune de Chevry-sous-le-Bignon
la commune de Chilleurs-aux-bois
la commune de Chuelles
la commune de Cléry Saint André
la commune de Combleux
la commune de Coullons
la commune de Courtenay
la commune de Crottes en Pithiverais
la commune de Dadonville
la commune de Dampierre-en-Burly
la commune de Darvoy
la commune de Donnery
la commune de Dordives
la commune de Dry
la commune d'Engenville
la commune d'Ervauville
la commune d'Escrennes
la commune d'Estouy
la commune de Fay-aux-loges
la commune de Férolles
la commune de Ferrières-en-Gâtinais
la commune de Fleury les Aubrais
la commune de Fontenay-sur-Loing
la commune de Fréville du Gâtinais
la commune de Gidy
la commune de Gien
la commune de Germigny-des-près
la commune de Girolles
la commune de Givraines
la commune de Greneville en Beauce
la commune de Griselles
la commune d'Ingrannes
la commune d'Ingre
la commune d'Isdes
la commune de Jargeau
la commune de Jouy le potier
la commune d'Olivet
la commune d'Ormes
la commune d'Orléans
la commune d'Outarville
la commune d'Ouvrouer-les-Champs
la commune Ouzouer-sur-Loire
la commune Ouzouer-sur-Trézée
la commune de La Bussière
la commune de La Chapelle Saint-Mesmin
la commune de Lorris
la commune de Loury
la commune de Ladon
la commune de La Ferté saint-Aubin
la commune de La cour-Marigny
la commune de Lailly-en-val
la commune le Bardon
la commune le Malhersbois

la commune de les Bordes
la commune de Les Choux
la commune de Ligny-le-ribault
la commune de Lion en Sullias
la commune de Lombreuil
la commune de Mareau aux près
la commune de Marcilly-en-villette
la commune de Mardié
la commune de Marigny-les-usages
la commune de Melleroy
la commune de Ménestreau-en-villette
la commune de Messas
la commune de Meung sur Loire
la commune de Mézières lez Cléry
la commune de Montargis
la commune de Montcresson
la commune de Montigny
la commune de Montliard
la commune de Mormant-sur-Vernisson
la commune de Nargis
la commune de Neuville aux bois
la commune de Nogent-sur-Vernisson
la commune de Pannes
la commune de Patay
la commune de Pithiviers
la commune de Pithiviers le vieil
la commune de Poilly-lez-Gien
la commune de Préfontaines
la commune de Puiseaux
la commune de Rebrechien
la commune de Saint-Aignan le jaillard
la commune de Saint-Ay
la commune de Saint-Benoît sur Loire
la commune de Saint Brisson sur Loire
la commune de Saint-Cry en val
la commune de Saint Denis de l'Hôtel
la commune de Saint-Denis en Val
la commune de Saint Florent le jeune
la commune de Saint-Godon
la commune de Saint Hilaire Saint-Mesmin
la commune de Saint Jean de Braye
la commune de Saint Jean de la Ruelle
la commune de Saint Jean le Blanc
la commune de Saint-Lyé la forêt
la commune de Saint Martin d'Abbat
la commune de Saint-Martin sur Ocre
la commune de Saint Maurice sur Fessard
la commune de Saint Père sur Loire
la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin
la commune de Sandillon
la commune de Saran
la commune de Semoy
la commune de Sceaux du Gâtinais

la commune de Seichebrières
la commune de Sennely
la commune de Sermaises
la commune de Sigloy
la commune de Sougy
la commune de Sully la chapelle
la commune de Sully sur Loire
la commune de Trainou
la commune de Sury aux bois
la commune de Thou
la commune de Tigy
la commune de Tavers
la commune de Trinay
la commune de Varennes-Changy
la commune de Vennecy
la commune de Vienne en val
la commune de Villamblain
la commune de Villemandeur
la commune de Villereau
la commune de Vimory
la commune de Vitry aux loges
la commune de Vrigny

5° Objet du Groupement (article 3 de la convention)

Le GIP Approlys Centr'Achats a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

6° Durée (article 4 de la convention)

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

7° Capital (article 5 de la convention)

La comptabilité d'APPROLYS CENTR'ACHATS et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique.

8° Retrait (article 6.2 de la convention)

Le retrait d'un membre a pour effet de mettre un terme à l'ensemble des droits et obligations à l'égard du GIP ou des autres membres, sous réserve des obligations nées antérieurement à la date effective du retrait et non exécutées à cette date.

Le membre qui s'est retiré reste partie aux marchés, accord-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP et pour lesquels ce membre a eu recours au GIP

9° Droits statutaires (article 7 de la convention)

la répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

-collège 1 : 55 %

-collège 2 : 25 %

-collège 3 : 20 %

10° Régime comptable (article 9.2 de la convention)

La comptabilité d'APPROLYS CENTR'ACHATS et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique.

11° Personnel (article 10 de la convention)

-La mise à disposition auprès du GIP est assurée par chacun des membres du collège 1.

-Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis au régime de droit public.

12° Responsabilité des membres à l'égard des tiers (article 7 de la convention)

Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

13° Responsabilité des membres entre eux (article 17 de la convention)

-En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP Approlys Centr'Achats et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du règlement intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

-En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-07-24-001

portant modification des membres de l'Etablissement
Public Foncier Local Interdépartemental « Cœur de
France »

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LA LEGALITE ET DU CONSEIL JURIDIQUE

A R R E T E

**portant modification des membres de l'Etablissement Public Foncier Local
Interdépartemental « Cœur de France »**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-7 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant changement de dénomination de l'établissement Public Foncier Local du Loiret en Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France « EPFLI Foncier Cœur de France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, portant modification de l'aire de compétence de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Canaux et Fôrets en Gâtinais au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du canton de Chatillon-Coligny, de la communauté de communes de Lorris et de la Communauté de communes du Bellegardois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes des Quatre Vallées, de la communauté de communes du Val Drouette, de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, de la communauté de communes du Val de Voise, de la communauté de communes Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Beaunois, de la communauté de communes des Terres Puiseautines et de la commune du Malesherbois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2017, par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, Du Dunois, des Plaines Vallées Dunoises, et les communes de Mézières au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouet, La Chapelle Guillaume ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais en date du 11 mai 2017 adoptant l'adhésion à l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la délibération de la communauté de communes des canaux et Forêts en date du 6 juin 2017 adoptant l'adhésion à l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Îles de France en date du 8 juin 2017 adoptant l'adhésion à l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Grand Châteaudun en date du 28 juin 2017 adoptant l'adhésion à l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la demande du Président de l'établissement public foncier local interdépartemental, en date du 13 juillet 2017 d'entériner ces modifications ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.324-1 à 9 du Code de l'urbanisme sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental comprend les collectivités territoriales figurant à l'article 3 du présent arrêté et situées sur les départements du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir.

Article 2 : L'établissement public foncier local interdépartemental est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la Région Centre-Val de Loire,
- le département du Loiret,
- le département du Loir-et-Cher,
- le département de l'Eure-et-Loir,

Dans le département de l'Eure-et-Loir :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun

Dans le département du Loiret :

- la communauté de communes Berry Loire,
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
- la communauté des Terres du Val de Loire,
- la communauté de communes du Val de Sully,
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- la communauté de communes des Portes de Sologne,
- la communauté de communes du Pithiverais,
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais,
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing,
- Orléans Métropole,

Les communes de :

- Aschères le marché
- Boisseaux
- Corbeilles
- Donnery
- Dordives
- Ferrières-en-Gâtinais
- Loury
- Montigny
- Neuville-aux-Bois
- Outarville
- Préfontaine
- Rebréchien
- Rozière-en-Beauce
- Saint-Gondon
- Sandillon
- Sceaux-en-Gâtinais
- Trainou
- Vennecy

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des trois départements concernés.

Fait à ORLEANS, le 24 juillet 2017
 Le Préfet de la région Centre Val de Loire
 Pour le Préfet de Région et par délégation
 Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales
 Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté N°17.131 enregistré le 24 juillet 2017

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.